Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260126-CC_2026_007-DE

Délibération n° 2026.007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Six Janvier Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	44
Pouvoirs :	3
Votants :	47

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'Affichage : 27 janvier 2026

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – DELAUNAY Bernard – Joseph ERARD – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Christèle CHALOPIN – Denis CHOPIN – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD
Louis FEUVRIER a donné pouvoir à Éric BESSON
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant
Oliver POSTE est représenté par Christèle CHALOPIN, sa suppléante
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant

Étaient excusés :
Louis FEUVRIER – V*ice-président délégué*
Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Hubert COUASNON – Christophe DEROYER – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260126-CC_2026_007-DE

Fougères Agglomération **2026.007**

2026.007 - Transition Ecologique - Rongeurs Exotiques Envahissants (RAE) Convention avec la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués ;

Considérant que des spécimens de ragondins sont présents sur les propriétés foncières de Fougères Agglomération ;

Il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35), organisme de droit privé chargé de piloter la lutte contre le ragondin dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La convention précise les engagements de chacune des parties prenantes.

Pour la FGDON 35 :
- 2.1 : Organiser directement les prélèvements des Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE) sur les sites définis avec Fougères Agglomération soit par piégeage sélectif, soit par tri sélectif crépusculaire si les conditions le permettent ;
- 2.2 : Effectuer un suivi régulier des indices de présence afin de prévenir les éventuelles recolonisations du milieu et éviter un nouveau cycle de prolifération ;
- 2.3 : Avoir toutes les autorisations et agréments nécessaires à l'exercice de son activité ; avoir souscrit une assurance responsabilité civile/professionnelle couvrant tous les risques inhérents à son activité ;
- 2.4 : Assurer une traçabilité de la gestion des déchets inhérents à l'activité dans le respect de la législation en vigueur ;
- 2.5 : Tenir à jour un registre des captures et fournir un bilan d'activité annuel précis.

Pour Fougères Agglomération :
- Prendre en charge financièrement le programme de lutte contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques à hauteur de 7 500 € nets de taxes pour l'année 2026.
- Fournir les accès et plans nécessaires au bon déroulement des opérations de piégeage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2026. Elle pourra être reconduite chaque année de manière expresse sans pouvoir toutefois dépasser une durée maximale de 3 années successives soit jusqu'au 31/12/2028.

Vu l'avis de la commission « transition écologique » en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de cette opération de 7 500 € annuels ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU